



# CONSEIL MUNICIPAL

Pagny-sur-Moselle  
VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021



Trophées de la Relation Usagers  
2<sup>e</sup> place en 2019 – 1<sup>ère</sup> place en 2020



# 1. APPEL DES PRÉSENTS ET LECTURE DES POUVOIRS

## 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- ▶ 24 mai 2020 : Sandrine FANARA
- ▶ 29 juin 2020 : Sylvaine DELHOMMELLE
- ▶ 25 septembre 2020 : Annick RAPP
- ▶ 13 novembre 2020 : Françoise THIRIAT
- ▶ 11 décembre 2020 : Lionel CHARIS
- ▶ 26 février 2021 : Claudette CHRETIEN
- ▶ 29 mars 2021 : Daniel MEUNIER
- ▶ 17 mai 2021 : Monique VRANCKX
- ▶ 28 juin 2021 : Pierre PEDRERO
- ▶ 27 septembre 2021 : Sylvie AUPERT

## 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

## 4. 2021-77 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 694 SITUÉE AU LIEU-DIT SORBIER DANS LE CADRE DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE GAMBETTA (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

### ▶ Objectif de cette acquisition : **projet d'intérêt général** →

- ❑ Projet d'alignement de voirie de la rue Gambetta : acquisition d'1 partie de la parcelle AC 694 appartenant à M. Jean-Michel CHASTANET → la commune a proposé 1 prix d'acquisition de 19 € du m<sup>2</sup>

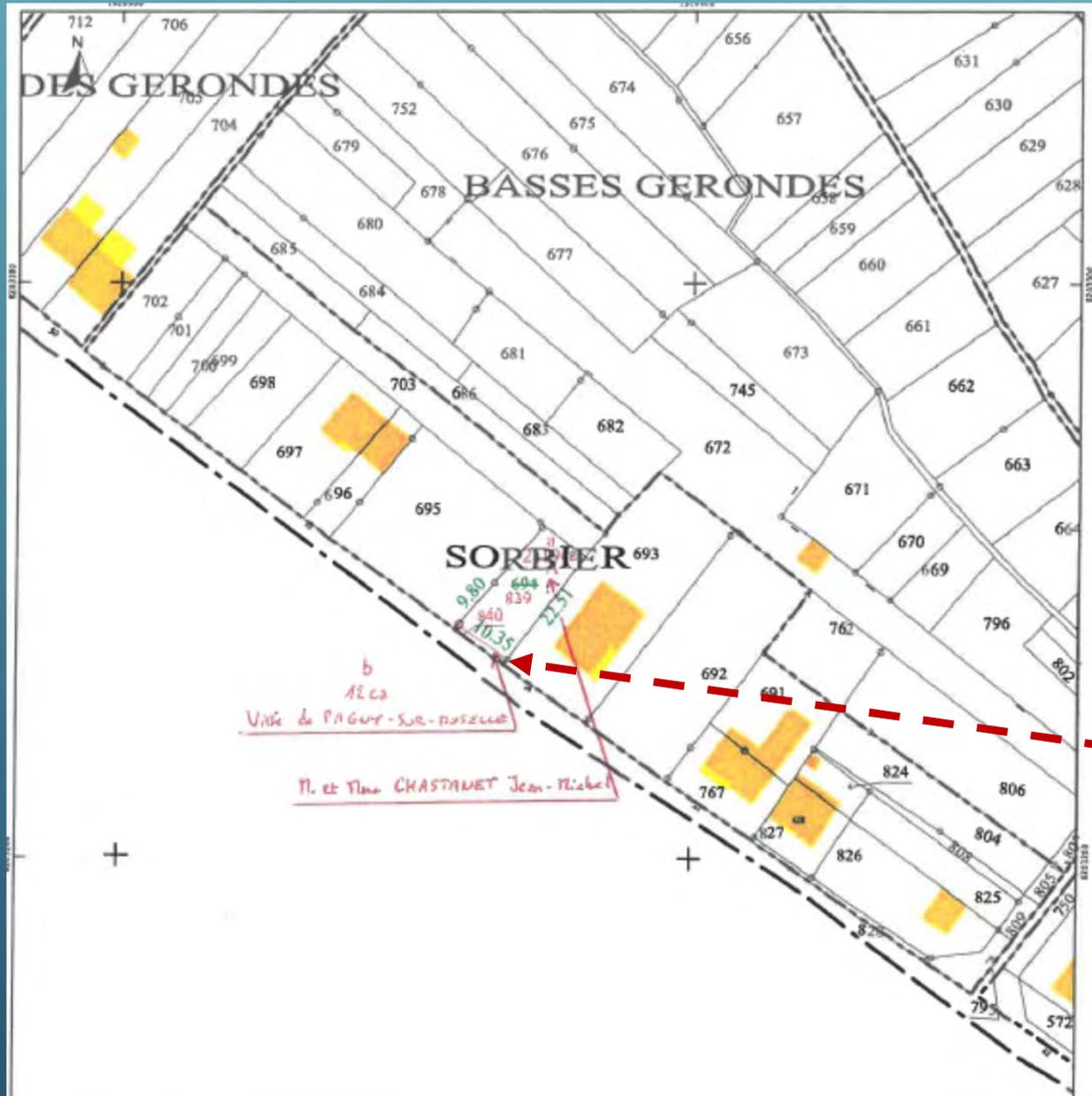
### ▶ Caractéristiques de l'achat :

- ❑ Partie de parcelle AC 694 d'une surface totale de 12 m<sup>2</sup> après PV de délimitation établi par géomètre (zone Ud du PLU) pour un montant total de 228 €

### ▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Approuver l'acquisition de la partie de parcelle AC 694 pour un montant de 19 € le m<sup>2</sup>,
- ❑ Préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire liés à cette vente,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- ❑ Charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- ❑ Décider le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

# 4. 2021-77 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 694 SITUÉE AU LIEU-DIT SORBIER DANS LE CADRE DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE GAMBETTA (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)



## 5. 2021-78 CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE VENTE SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AI 482P ET AI 476 AFFECTÉES À L'USAGE DU PUBLIC (PARC DE STATIONNEMENT) EN VUE DE LEUR CESSION (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

### ► Problématique soulevée :

- ❑ Après étude : les parcelles situées Parc de l'Avenir initialement cédées à NEXITY en mai dernier relèvent du domaine public
- ❑ En effet → au vu de l'utilisation qui en est faite à ce jour : la jurisprudence admet de façon constante que toute zone de stationnement même cadastrée est une dépendance de la voie publique
- ❑ **Or** : le domaine public est inaliénable et doit être désaffecté de son usage public mais également déclassé par 1 acte spécifique (délibération) pour pouvoir être vendu comme un bien du domaine privé de la commune
- ❑ **Tous les termes de la cession (nom de l'acquéreur, prix de 185 000 €, contenance de 11 864 m<sup>2</sup>, ...) demeurent inchangés**

**Objectif : simple régularisation par 1 nouvelle DCM avec promesse de vente comprenant décision de déclassement anticipé (pour s'éviter tout recours ultérieur qui ferait annuler la vente)**

## 5. 2021-78 CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE VENTE SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AI 482P ET AI 476 AFFECTÉES À L'USAGE DU PUBLIC (PARC DE STATIONNEMENT) EN VUE DE LEUR CESSIION (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

### ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Annuler la DCM n°2021-36 du 17 mai 2021 portant cession des parcelles AI 482p et AI 476 situées au lieu-dit La Ville (secteur Parc de l'Avenir),
- ❑ Valider la désaffectation préalable des parcelles, laquelle ne prendra effet que dans le délai fixé par la promesse de vente à intervenir,
- ❑ Valider le principe de cession ultérieure des parcelles pour des surfaces indicatives de 11 410 m<sup>2</sup> et 454 m<sup>2</sup> à la société Maisons Villages Programmes (NEXITY) pour 1 montant de 185 000 €, hors frais de notaire et de géomètre,
- ❑ Autoriser le Maire à procéder à la vente des terrains non bâtis par-devant notaire via une promesse de vente,
- ❑ Approuver la caducité automatique de la promesse de vente, si après sa formation, un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté impose le maintien des parcelles dans le domaine public, étant entendu qu'en pareille hypothèse, le bénéficiaire de la promesse ne pourra prétendre qu'à une indemnisation des dépenses qu'il aura engagées et qui bénéficieront à la commune.

**A noter : une nouvelle DCM sera prise au le 19/12 pour acter le déclassement des parcelles et permettre la signature de l'acte définitif de cession avec NEXITY**

## 6. 2021-79 CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE ANATOLE FRANCE (VOIRIE SITUÉE EN ENTRÉE DE VILLE CÔTÉ ARNAVILLE – RD 952) AVEC LE CD 54 (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

### ► Objet de la convention technique à signer avec le Département :

- ❑ Fixer les modalités de gestion ultérieures de la voirie RD 952 en sortie de ville et les responsabilités en cas de dommages causés aux ouvrages respectifs
- ❑ A noter que le projet de convention intègre la modification du CD 54 concernant l'implantation d'1 borne de recharge électrique : après étude de son service Mobilité → **décision d'abandonner sa mise en place le long de la RD 952 pour 3 raisons :**
  - La DITAM indique que le supermarché LIDL devrait en installer une à terme sur son parking,
  - Compte tenu du nombre de places de stationnement à créer,
  - Compte-tenu du faible taux d'utilisation enregistré sur la borne actuelle du parking du Lavoir et sur celle installée à Arnaville.

### ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Approuver la convention de gestion du domaine public routier à intervenir avec le CD 54 pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement projetés et définir les obligations et responsabilités de chacune des parties,
- ❑ Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- ❑ Notifier la présente délibération à MME la Présidente du CD 54.

**Une délibération n°2021-34 avait déjà été prise le 29 mars 2021 sur demande du Conseil Départemental mais doit être validée à nouveau car il y manquait la localisation exacte des travaux projetés**

## 7. 2021-80 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

### ► Rappel de l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU :

- La commune a souhaité modifier son règlement pour permettre l'urbanisation et l'aménagement du secteur Parc de l'Avenir par NEXITY, notamment :
  - **1. EN** relevant la hauteur des constructions des immeubles collectifs de 12 à 13 mètres (la modification de hauteur garantira la faisabilité du projet tout en demeurant dans le respect de l'environnement patrimonial, l'église Saint Martin étant classée Monument Historique),
  - **2. EN** supprimant l'indice « eq » de la zone 1AUeq correspondant à un ancien zonage qui avait été décidé pour la création d'un écoquartier, non compatible avec l'opération de NEXITY,
  - **3. EN** apportant des précisions sur les emprises de voiries (5 mètres au minimum pour les voies de desserte secondaire et 1,50 mètre pour les voies piétonnes),
  - **4. EN** réduisant le nombre de place de stationnement à 1 par logement pour les logements aidés et à 3 par logement pour les logements aidés séniors, ...

## 7. 2021-80 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

### ► Les 7 avis rendus par les PPA consultées en juillet dernier :

- ❑ 1 avis favorable du PNRL du 15 septembre 2021 notant le choix fait par la collectivité d'avoir décidé de privilégier une opération de renouvellement urbain dans le tissu ancien comme axe prioritaire d'accueil de nouvelles populations,
- ❑ 1 avis favorable du CD 54 du 14 septembre 2021,
- ❑ 1 avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie 54 du 21 septembre 2021,
- ❑ 1 avis favorable de la Chambre d'Agriculture 54 du 27 septembre 2021,
- ❑ 1 avis favorable du Syndicat Mixte Nancy Sud Lorraine (SCOT Sud54) du 28 septembre 2021 qui demande la définition d'une OAP pour la zone 1AU nouvellement créée afin notamment de garantir la mise en œuvre des orientations du SCOT sur les questions d'intégration paysagère, de qualité urbaine et de densité,
- ❑ 1 avis de la DDT 54 du 9 septembre 2021 notant simplement l'absence d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur concerné, cette OAP étant obligatoire pour toute zone 1AU,
- ❑ 1 avis de l'UDAP 54 du 23 septembre 2021 demandant l'intégration d'1 OAP dédiée au secteur à aménager pour préciser l'organisation et l'ambiance urbaine que la commune souhaite mettre en œuvre sur ledit secteur.

**Le projet a également été soumis le 6 août 2021, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Grand Est) pour avis : pas de nécessité de mener 1 évaluation environnementale**

# 7. 2021-80 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

## ▶ A la suite des observations de la DDT 54 et de l'UDAP (service ABF) :

- ❑ A la demande de la DDT 54 : il a été produit 1 OAP cohérente avec les contenus du rapport de présentation et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- ❑ A la demande de l'UDAP 54 : la partie de règlement relative aux accès et voiries ainsi qu'aux implantations de constructions par rapport aux voies et emprises publiques, a été reformulée dans le règlement et dans la notice de présentation

## ▶ Modalités de mise à disposition du public :

- ❑ Information du public par voie de presse (journal d'annonces légales Est Républicain du 29 septembre 2021)
- ❑ Avis de mise à disposition du public affiché en mairie à compter du 28 septembre 2021 et publié sur le site internet ainsi que sur les divers supports de communication (réseau social, Intramuros, panneaux électroniques d'affichage)
- ❑ Campagne de mise à disposition du dossier : du 8 octobre 2021 au 9 novembre 2021
- ❑ 3 remarques consignées dans le registre (présentées sur la diapo suivante)

## 7. 2021-80 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

### ► Bilan de la mise à disposition du public :

Observation n°1 NEXITY	Réponses de la commune
<p>L'Article 1AU3, p 24 c) stipule : « 1,80 mètres d'emprise au minimum pour les voies piétonnes ». Certaines de nos voies piétonnes ont une largeur minimum d'1,50 mètre. Nous demandons que l'article mentionne une largeur d'1.50 mètres.</p>	<p><b>Art 1AU3 :</b> La commune propose de réduire les largeurs des voies piétonnes à 1,50m. La réduction de largeur n'impacte en rien les possibilités de mobilités douces.</p>
<p>L'article 1AU13, p 29 stipule « pour toute opération... et des aires de jeux sera exigé ». Il n'y a pas d'aire de jeux sur la zone compte tenu de l'engagement de la collectivité à en réaliser une dans le parc public, en marge de notre opération, afin d'en éviter la multiplication et de ne créer qu'un seul espace de rencontre à cet effet. Nous demandons que la prescription relative aux aires de jeux soit supprimée.</p>	<p><b>Art 1AU13 :</b> La commune propose de supprimer l'obligation de créer des aires de jeux. Un projet de parc (poumon vert) configu à la zone est attendu à court terme.</p>
<p>L'article 1AU11, p 27 stipule concernant l'aspect extérieur, mur et clôture : « La hauteur totale de la clôture ne dépassera pas 1,50 mètre et 0,80 mètre pour les parcelles d'angles ». Pour des questions d'intégration esthétique, nous prévoyons de réaliser des clôtures d'une hauteur uniforme d'1,50 mètre sur l'ensemble de notre projet. Nous demandons que la prescription soit modifiée dans ce sens.</p>	<p><b>Art 1AU11 :</b> La commune propose de supprimer la hauteur de 0,80 mètre et de laisser comme seule règle, la hauteur maximale de 1,50 mètre.</p>

## 7. 2021-80 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

### ► Bilan de la mise à disposition du public :

Observations n°2 et n°3 ayant le même objet MME et M. QUQU/MME DESPLANCHES HELIN	Réponses de la commune
Demande de rattachement au domaine public d'une parcelle privée cadastrée AI 210 de 44 m <sup>2</sup> rue de Strasbourg faisant usage de voirie et trottoir	Les demandes ne concernent pas un des objets de la présente modification simplifiée du PLU.  La commune prend note de la demande et se rapprochera des propriétaires concernés.
Demande de rattachement au domaine public d'une parcelle privée cadastrée AI 201 de 40 m <sup>2</sup> rue de Strasbourg faisant usage de voirie et trottoir	<b><u>A noter</u></b> : ces 2 parcelles ont fait l'objet d'1 procédure d'incorporation d'office dans le domaine public par DCM de 2016 (dossier toujours en instruction mais chez un nouveau notaire, le 1 <sup>er</sup> ayant été dessaisi en raison d'un retard important de traitement → donc régularisation en cours)

#### ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Approuver le bilan de la mise à disposition du public,
- ❑ Approuver le projet de modification simplifiée n°3 du PLU tenant compte des modifications demandées par les Personnes Publiques Associées,
- ❑ Charger le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de ces modalités,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire,
- ❑ Notifier la présente délibération à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

## 8. 2021-81 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA CONDUITE DE LA POLITIQUE D'ANIMATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

### ▶ Objet de la DCM :

- ❑ Afin de développer des animations pour la protection de la faune et de la flore dans les ENS : la commune souhaite solliciter 1 participation financière de 4 400 € (soit 22 animations x 1 forfait de 200 €) du CD 54 dans le cadre de sa politique de soutien à la gestion appropriée et durable des milieux naturels qui vise à préserver des sites dits remarquables

### ▶ Objectifs des animations :

- ❑ Faire découvrir les ENS mais plus généralement la petite faune (traces d'animaux, batraciens, ...), la flore aux enfants et au grand public,
- ❑ Fournir des outils, des techniques et de la connaissance supplémentaire aux associations locales, notamment grâce au CPIE 55, afin de prolonger cette sensibilisation à l'environnement aux cours des autres événements organisés par les associations locales ou la commune (randonnées, balades animées, festival Le Printemps Grandeur Nature, ...)

### ▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du CD 54 ou de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet, aux différentes demandes de subvention et nécessaire à la mise en œuvre dudit projet.

**Les 22 animations prévues misent sur la qualité de l'accompagnement pédagogique pour la population (démarche de concertation, d'information, de sensibilisation/communication et d'implication du public) et s'inscrivent dans la continuité des actions de protection déjà réalisées**

# 9. 2021-82 FIXATION DU TARIF DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2022 (REDEVANCES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE) ET DÉTERMINATION DES FRAIS LIÉS AUX PRESTATIONS ET INTERVENTION EN MATIÈRE D'EAU POTABLE (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

## Aucun changement par rapport aux tarifs 2021

Tarifs de l'eau et de l'assainissement	Pour mémoire				Tarif 2022
	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	
<b>Redevance eau (commune)</b>	1,31 H.T./m <sup>3</sup>	1,31 H.T./m <sup>3</sup>	1,31 H.T./m <sup>3</sup>	1,00 H.T./m <sup>3</sup>	<b>1,00 H.T./m<sup>3</sup></b>
Taxe de prélèvement (AERM)	0,052 €/m <sup>3</sup>	0,052 €/m <sup>3</sup>	0,052 €/m <sup>3</sup>	0,052 €/m <sup>3</sup>	<b>0,052 €/m<sup>3</sup></b>
Redevance pollution d'origine domestique (AERM)	0,350 €/m <sup>3</sup>	0,350 €/m <sup>3</sup>	0,350 €/m <sup>3</sup>	0,350 €/m <sup>3</sup>	<b>0,350 €/m<sup>3</sup></b>
Redevance pour modernisation réseaux de collecte (AERM)	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>	<b>0,233 €/m<sup>3</sup></b>
<b>Redevance assainissement (commune)</b>	2,40 € H.T./m <sup>3</sup>	2,40 € H.T./m <sup>3</sup>	2,40 € H.T./m <sup>3</sup>	2,70 € H.T./m <sup>3</sup>	<b>2,70 € H.T./m<sup>3</sup></b>
Coût total H.T./m <sup>3</sup> hors charges fixes	4,345 € H.T./m <sup>3</sup>	4,345 € H.T./m <sup>3</sup>	4,345 € H.T./m <sup>3</sup>	4,335 € H.T./m <sup>3</sup>	<b>4,335 € H.T./m<sup>3</sup></b>
Redevance forfaitaire de location/abonnement de compteur et entretien des réseaux ex diam 15 mm (commune)	19,00 €/an	40,00€/an	40,00€/an	40,00€/an	<b>40,00€/an</b>
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif			10,00€/an	10,00€/an	<b>10,00€/an</b>
<b>Coût total H.T./m<sup>3</sup> avec charges fixes (base 120 m<sup>3</sup> et diam 15mm)</b>	540,40 € H.T./an	561,40 € H.T./an	571,40 € H.T./an	570,20 € H.T./an	<b>570,20 € H.T./an</b>

## 9. 2021-82 FIXATION DU TARIF DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2022 (REDEVANCES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE) ET DÉTERMINATION DES FRAIS LIÉS AUX PRESTATIONS ET INTERVENTION EN MATIÈRE D'EAU POTABLE (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

### Aucun changement par rapport aux tarifs 2021

Redevance forfaitaire annuelle de location de compteur d'eau et entretien des réseaux.	Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2022 (en € H.T.)
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre $>0$ et $\leq 15$ mm	40,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre $\geq 16$ et $\leq 25$ mm	45,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre $\geq 26$ et $\leq 50$ mm	60,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre $\geq 51$ et $\leq 65$ mm	75,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre $\geq 66$ et $\leq 100$ mm	150,00 €

#### ► Pour mémoire :

- ❑ les redevances communales sont assujetties à T.V.A. à hauteur de 5,5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement. La T.V.A. est reversée par l'organisme percepteur des redevances directement au Trésor Public.

## 9. 2021-82 FIXATION DU TARIF DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2022 (REDEVANCES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE) ET DÉTERMINATION DES FRAIS LIÉS AUX PRESTATIONS ET INTERVENTION EN MATIÈRE D'EAU POTABLE (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

### Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable

Désignation	Tarifs à compter du 01/01/2022 (en € H.T.)
Clôture de dossier (en cas de changement de titulaire d'abonnement, frais forfaitaires appliqués au titulaire partant couvrant les éventuels frais de relève, l'édition de la facture de solde et la mise à jour du fichier)	40,00 €
Frais de déplacement (sur demande de l'abonné)	30,00 €
Fermeture/ouverture de prise (sur demande de l'abonné)	40,00 €
Remplacement du compteur suite à gel ou détérioration (responsabilité de l'abonné engagée) - forfait remplacement du compteur (prix du compteur + frais d'intervention)	150,00 €
Bague absente (coupée, recollée, non estampillée « Pagny sur Moselle ») - (forfait)	250,00 €
Individualisation (forfait visite sur site, ouverture du dossier)	190,00 €

#### ► Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le tarif de redevance assainissement (part communale) pour l'année 2022 à 2,70 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Fixer le tarif de redevance eau (part communale) pour l'année 2022 à 1,00 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Fixer la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à 10 €/an,
- Adopter les tarifs de la location/abonnement de compteur d'eau et entretien des réseaux ainsi que les frais et tarifs relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable suivant les barèmes vus ci-avant.

# 10. 2021-83 AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS (RAPPORTEUR : SYLVAIN DELHOMMELLE)

## ▶ Objet de la DCM :

- ❑ La commune souhaite accorder 1 subvention exceptionnelle de 400 € à la MPT pour son atelier tricot/crochet qui participe tout au long de l'année à la décoration de la ville et en particulier, lors les fêtes de fin d'année (la subvention permettra d'acheter les matériels nécessaires).

**ATTENTION : les élus membres de l'association ne doivent pas prendre part au vote en quittant la salle sous peine d'entacher d'irrégularité la délibération**

## ▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Décider de l'attribution et du versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Maison Pour Tous pour 1 montant de 400 €,
- ❑ Préciser que le versement de la subvention sera effectué entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2021,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

# 11. 2021-84 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE (RAPPORTEUR : ANNICK RAPP)

## ▶ Objet de la DCM :

- ❑ Valider l'adhésion définitive de la commune au contrat groupe d'assurance santé complémentaire du CDG 54 via la Mutuelle Nationale Territoriale (durée de 6 ans)
- ❑ Valider 1 participation employeur de 5 €/agent/mois directement déduite de la cotisation prélevée sur le salaire à compter de 2022 (à compter de 2025 : 20% de participation obligatoire puis 50% en 2026) → ne concerne que les agents qui auront adhéré à ce contrat

### Coût pour la commune (sur 1 base de 50 agents adhérents charges patronales comprises) :

Pour 2022 : 1 coût total annuel de 3 132 €

A compter de 2025 : 1 coût total annuel de 6 000 €

A compter de 2026 : 1 coût total annuel de 12 011 €

**A ce jour et après enquête, seuls 4 agents seraient intéressés**

## ▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Autoriser l'adhésion à la convention de participation « santé » et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus (5€/mois/agent),
- ❑ Prendre note que la présente convention de participation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 6 ans,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier,
- ❑ Notifier la présente délibération au Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

# 12. 2021-85 ORGANISATION DES SERVICES : MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (SUPPRESSION DE POSTES) (RAPPORTEUR : PIERRE CHRISTOPHE)

## ► Objet de la DCM :

- ❑ Procéder à 10 suppressions d'emplois permanents dans le cadre du toilettage annuel permettant de se mettre en conformité avec les emplois réellement pourvus

## ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Supprimer et créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 les emplois visés ci-après :

### ► 1. Centre Technique Municipal :

- ❑ Suppression de 3 postes d'adjoint technique territorial à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (2 départs retraite et 1 mutation vers une autre collectivité)

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire	Agents concernés
Technique	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35	Retraite d'un agent service Eau et Assainissement
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35	Mise à la retraite d'un agent du service Propreté
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35	Mutation d'un agent électricien

# 12. 2021-85 ORGANISATION DES SERVICES : MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (SUPPRESSION DE POSTES) (RAPPORTEUR : PIERRE CHRISTOPHE)

## ▶ 2. Service Jeunesse :

- ❑ Suppression d'1 poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 à la suite de la mutation de la responsable SAP depuis mars dernier

## ▶ 3. Services administratifs :

- ❑ Suppression à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 des 5 emplois budgétaires initialement ouverts à 35 heures pour le recrutement de la responsable RH intervenu en août dernier (seul le grade d'adjoint administratif a été conservé) :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire	Agents concernés
Administrative	Suppression	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	Responsable RH
		B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	35/35	Responsable RH
		B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	35/35	Mutation de la responsable SAP
		B	Rédacteur territorial	35/35	Responsable RH
		C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	Responsable RH
		C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	35/35	Responsable RH

- ▶ Modifier la date d'effet relative à la décision de suppression d'1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures figurant dans la DCM n°2021-63 du 28 juin 2021 comme suit :
  - ❑ À compter du 31 décembre 2021 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- ▶ Valider le tableau des effectifs actualisé aux dates d'effet visées ci-avant découlant de ces décisions.

# 13. 2021-86 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

## ► Objet de la décision modificative :

- ❑ Transférer 2 000 € du compte d'achat de matériels du chapitre 23 (fourniture et travaux/pose par une entreprise extérieure quand la part travaux est majoritaire) vers le compte d'achat de matériel du chapitre 21 (fourniture et travaux/pose par une entreprise extérieure quand la part fourniture est majoritaire),
- ❑ Et ainsi permettre le paiement de la facture IP France d'un montant de 4 115 € relative à la commande d'1 pompe submersible pas prévue au budget initial (**raison : remplacement de la pompe HS pour le PR Brichon**).

Chapitre	Dépenses d'investissement	Budget 2021	Impact DM 1	Budget 2021 recalé
21	21562 Service d'assainissement	11 250,00 €	+2 000,00 €	<b>13 250,00 €</b>
23	2315 Installation, matériel et outillage techniques	130 801,50 €	- 2 000,00 €	<b>128 801,50 €</b>
<b>POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET</b>		381 975,00 €	0,00 €	<b>381 975,00 €</b>

## ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021 comme citées ci-avant,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

# 14. 2021-87 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

- ▶ Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics et de tous les domaines faisant l'objet de délégations permanentes.

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
42	27/09/2021	AI 263	57	B	3 rue de Serre	56 000,00 €	NON
43	30/09/2021	AC 450	484	B et NB	2 rue Pasteur	225 000,00 €	NON
44	15/10/2021	AC 547	380	NB	Herbelot	250,00 €	NON

# 14. 2021-87 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

- ▶ Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics et de tous les domaines faisant l'objet de délégations permanentes.

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
20210459	Echange porte rest scol	DM POSE	54460 LIVERDUN	30/08/2021	5 358,00 €
20210448	Gare : taille + abattage + évac	A BOUT D SOUCHE ELAGAGE	54470 LIMEY-REMENAUVILLE	30/08/2021	2 150,00 €
20210449	Cimetière : abattage + taille + évac	A BOUT D SOUCHE ELAGAGE	54470 LIMEY-REMENAUVILLE	30/08/2021	5 370,00 €
20210466	Enfouissement réseau rue Grandjean	SFR FIBRE SAS	57070 METZ	31/08/2021	3 542 €
20210477	Débroussaillage ENS Près des bords de moselle	MICKAEL PAYSAGE	54530 PAGNY SUR MOSELLE	03/09/2021	6 678,00 €
20210492	Travaux mise en sécurité toitures mairie et église	VILLEMIN	54890 WAVILLE	13/09/2021	5 160,00 €
20210494	Travaux forêt	ONF	54052 NANCY	13/09/2021	6 001,86 €

# 14. 2021-87 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
20210497	Potelets et barrières mobilier urbain	LACROIX SIGNALISATION	57190 FLORANGE	14/09/2021	7 965,89 €
2021T003	Remplacement EP	LACIS	54150 BRIEY	17/09/2021	53 634,60 €
2021T002	Tvx requalif rue A. France lot 1	EUROVIA	54150 BRIEY	27/09/2021	422 628,19 €
2021T002	Tvx requalif rue A. France lot 3	LACIS	54150 BRIEY	27/09/2021	89 827,50 €
20210515	Panneaux signalisation chantiers, pannx voirie divers et poteaux	SIGNATURE	54180 HEILLECOURT	29/09/2021	3 715,73 €
2021T004	Tvx enfouissement réseaux secs Grandjean	SPIE CITY NETWORKS	57130 JOUY-AUX-ARCHES	30/09/2021	104 767,20 €
2019T001	Tvx amélioration localisée voirie 2021	EUROVIA	54150 BRIEY	04/10/2021	3 361,20 €

# 14. 2021-87 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
20210551	Tvx exploitation parcelles 27 et 28	ONF	54052 NANCY	14/10/2021	3 510,66 €
20210553	Débroussaillage rue A. France	MICKAEL PAYSAGE	54530 PAGNY SUR MOSELLE	14/10/2021	5 160,00 €
20210574	Abattage et entretien parc Parison	A BOUT D SOUCHE ELAGAGE	54470 LIMEY-REMENAUVILLE	26/10/2021	7 300,00 €
20210581	Dépose illuminations 2022	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	28/10/2021	2 910,00 €
20210582	Pose illuminations 2021	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	28/10/2021	5 841,60 €
20210583	4 robinets stade, consommables CTM, robinet + purgeur radiateur CTM, mitigeurs Husson, radiateur local service Husson	CEDEO	54700 PONT A MOUSSON	29/10/2021	3 121,29 €
20210590	Armoires EP	LACIS	54150 BRIEY	04/11/2021	16 023,00 €

# 14. 2021-87 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant (mensuel si loyer)
2021-19	Avenant de transfert n°1 du bail n°2018-9 relatif à l'appartement n°10 de la résidence du Docteur Jeanclaude	Servanne ALTERMATT	590,00 €
2021-20	Bail à usage d'habitation n°2021-15 pour l'appartement n°30 situé résidence du Docteur Jeanclaude 28 rue Nivoy	Josette NADE	561,00 €
2021-21	Bail n°2021-16 location de la place de stationnement n°10 du parking privé de la résidence du Docteur Jeanclaude	Josette NADE	10,34 €

## ► A titre purement informatif :

- Information concernant le parc locatif des logements d'habitation et des places de stationnement du parking de la résidence du Docteur Jeanclaude :

Situation patrimoniale	
<u>Nombre total de biens disponibles à la location :</u>	<b>38</b>
<i>Dont biens loués :</i>	<b>31</b>
<i>Dont biens vacants :</i>	<b>7</b>
<u>Revenu théorique annuel :</u>	<b>185 033,28 €</b>

Situation patrimoniale	
<u>Nombre total de places disponibles à la location :</u>	<b>13</b>
<i>Dont places louées :</i>	<b>11</b>
<i>Dont places vacantes :</i>	<b>2</b>
<u>Revenu théorique annuel :</u>	<b>1 444,64 €</b>

**Précision** → **6 appartements vacants à la résidence du Docteur Jeanclaude (bientôt 7 avec le départ programmé de la locataire de l'appartement n°32) + 1 appartement vacant au 3 rue de la Victoire**

# PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 17 décembre 2021**

**Merci de votre attention**

Decorative white lines consisting of several parallel diagonal strokes in the bottom right corner of the slide.